



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 11 décembre 2025

**Objet de la délibération**

**CREATION, SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**Direction des Ressources Humaines**

**N° 2025.12.025**

**Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur suite à inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination au cadre d'emplois supérieur, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

**Considérant** la vacance d'un emploi de gardien-brigadier, afin d'élargir les perspectives de recrutement au regard de profils professionnels existants, il apparaît utile d'étendre le recrutement à la fonction d'Agent de

Surveillance de la Voie Publique(ASVP) par la création d'un emploi au cadre d'emplois des adjoints techniques. L'emploi qui ne serait pas pourvu en fonction du grade de recrutement sera supprimé à échéance de la procédure ;

Considérant l'avancement d'un agent au grade de Bibliothécaire Principal, qui prenait effet au 01 juillet 2025, il convient de supprimer l'emploi de Bibliothécaire Territorial sur lequel il exerçait précédemment ;

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

**Création :**

Filière	Création			Service
	Grade	Nb	TT	
Technique	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	TC	Police Municipale au 01.12.2025

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

**Suppression :**

Filière	Suppression			Service
	Grade	Nb	TT	
Culturelle	Bibliothécaire territorial	1	TC	Médiathèque au 01.01.2026

**Considérant** le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 25 septembre 2025,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 17 novembre 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 24 novembre 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)